

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 14 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- Examen et vote du budget unique 2025
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
- Vote des subventions aux associations pour 2025
- Modalités de gestion des amortissements en M57
- Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary (première tranche) : Effacement Basse Tension sur le poste de la Boulmière
- Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
- Approbation de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le Syaden et l'entente des syndicats d'énergies en région-Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- Cession aux consorts Guilhemat des parcelles cadastrées section ZD n°68 et 168
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du quatorze avril deux mil vingt-cinq, à 21 heures 00 minutes.
Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy **Bondouy**, Rolland **Jammy**, Françoise **Rouquet**, Jean Jacques **Dreuilhe**, , Daniel **Kaprielian**, Mickaël **Leclaire**, Christophe **Brousse**, Estelle **Dalla Rosa**,

Absents excusés : Eliane **Bourgeois Moyer (procuration à Guy Bondouy)**, Noëlle **Coca**, Ingrid **Quiéf (procuration à Françoise Rouquet)**, Rémi **Guilhemat**, Sandrine **Fabro (procuration à Rolland Jammy)**, Pascale **Hebert**

Secrétaire de séance : Françoise Rouquet

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 8 + 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 9 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 9 avril 2025

Aucune observation sur le compte rendu précédent

Délibération n° 8 /2025
Domaine : Finances locales
Sous domaine : Budget
Objet : Budget unique 2025

Vu les dispositions prévues par l'instruction M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'adopter le budget unique de l'exercice 2025,
Monsieur le Maire ayant remis à chaque membre du conseil municipal le document nécessaire à l'examen et à l'approbation du budget unique 2025, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 228 747,00 €
- Section d'investissement : 926 743,00 €
- Budget global 2 155 490,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve le budget unique de 2025
- Précise que ce budget fait l'objet d'un document établi par chapitre et article et qu'il consigne « in fine » le résultat du vote par l'apposition de la signature de chacun des membres du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 9/2025
Domaine : finances locales
Sous domaine : vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales pour 2025.

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal de référence 2025 suffit pour obtenir l'équilibre du budget 2025 et en conséquence, il propose de maintenir les taux votés en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,10 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **70,39 %**
 - Taxe d'habitation : **9,31%**
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 10/2025
Domaine : subventions
Objet : vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du budget unique 2025, le conseil municipal a inscrit à l'article 65748 : subventions, la somme de 22 520,00 €.

La liste des subventions à verser aux associations est annexée au budget voté et Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée cette liste et demande au conseil municipal d'arrêter le montant des subventions qui seront versées dans le courant du mois de juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Arrête la liste des subventions qui seront versées aux associations au titre de l'exercice 2025.
- Précise que cette liste est annexée au budget unique 2025 ainsi qu'à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Délibération : n° 11/2025

Domaine : finances locales

Sous domaine : amortissements

Objet : modalités de gestion des amortissements en M57

Monsieur le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées et comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte les durées d'amortissement suivantes :

Numéro Inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur brute	Compte	Dotations de l'année	Valeur nette comptable
90007523873711	Achat balayeuse à trois communes	5 ans	25200,00 €	28041481	5 040,00 €	5 040,00 €
2022-14	Extension réseau électrique « Le chaudalet »	5 ans	6 246,00 €	2804183	1 249,00 €	2 499,00 €
2023-10	Extension réseau électrique « L'espitalet »	5 ans	6 468,00 €	2804183	1 293,00 €	3 882,00 €
Total				28041481 2804183	5 040,00 € 2 542,00 € 7 <u>582,00</u> €	

Adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)

Voté à l'unanimité

Délibération n° 12/2025

Domaine : finances publiques

Sous domaine : travaux en coordination

Objet : Liaison douce et voie partagée de Saint Martin Lalande à Castelnaudary :
Effacement Basse Tension tranche 1 sur poste « la Boulmière » Dossier Syaden n° 22-
LGPM-050

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (Syaden) concernant l'effacement Basse Tension (Ancienne 113) tranche 1 sur poste « La Boulmière ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais également l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et des infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A. Pour information, le Syaden règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **164 400 € TTC**
- Réseau d'éclairage public (EP) **23 400 € TTC**
- Réseau communication (IPCE) **40 800 € TTC**

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le Syaden lors du comité syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B. En application du règlement d'intervention financière du Syaden, la participation de la commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **6 850 €** (à imputer à l'article 65568).

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **13 700 € HT**
Participation communale, imputation comptable au 204 à amortir)
- Réseau d'éclairage public **23 400 € TTC**
(imputation comptable au 215)
- IPCE **17 000 € HT**
(Participation communale, imputation comptable au 204 à amortir)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **11 700 €** versée ultérieurement par le Syaden à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve l'Avant-Projet présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement
- Autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet
- Confie au Syaden la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 13/2025

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : document d'urbanisme

Objet : Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision par arrêté municipal n° 72/2024 e date du 7 octobre 2024, portant prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette modification étaient :

- D'augmenter les hauteurs permises sur le secteur de Terréal afin de permettre la réalisation d'une cheminée de 19 mètres (le PLU actuel permet une hauteur de 15 mètres sur la zone Ux)
- De diminuer la distance minimum de retrait vis-à-vis de la RD 116 (le PLU actuel impose un retrait de 10 mètres minimum par rapport aux voiries publiques). Le projet prévoit de faire évoluer

la règle de manière à passer à trois mètres.

Bilan de la mise à disposition du dossier :

La délibération n° 7/2025 en date du 17 février 2025 définissait les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Ce projet de modification simplifiée n° 2 présentant notamment l'exposé des motifs, le registre graphique et écrit et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition du 1^{er} au 31 mars 2025 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie au public. Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n° 2 a été inséré dans la dépêche du midi (annonces légales) du 22 février 2025 et affiché en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier :

- Pour la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le projet de modification simplifiée n° 2 ne nécessite pas d'évaluation environnementale.
- Monsieur le Préfet de l'Aude émet un avis favorable sous réserve de corriger l'illustration n° 6 à la page n° 6 (image tronquée)
- La chambre des métiers n'a pas fait d'observation sur le dossier de modification simplifiée n° 2

La concertation ayant été menée à terme et les avis des services annexés au dossier, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-36, L153-45 à L 153-47 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 78/2020 en date du 11 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2024 prescrivait la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la publicité de la modification simplifiée n° 2 :

-Affichage en mairie du

-Publication dans la dépêche du midi de l'Aude le 22 février 2025 ;

Vu la mise à disposition du public des exposés des motifs, du règlement graphique et écrit de la modification simplifiée n° 2 et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu qu'aucune observation n'a été consigné dans le registre,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 telle qu'elle est présentée au conseil municipal porte sur les objectifs cités ci-dessus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public
- D'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- que, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.
- Que le dossier de modification simplifiée n° 2 sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture
- Que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Cette délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro et reçue en préfecture de l'Aude le 15 avril 2025.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 14/2025

Domaine : Intercommunalité

Sous domaine : Modification

Objet : Modification n° 14 des statuts de la communauté de communes de Castelnaudary
Lauragais Audois

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :
Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.

- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 15/2025

Domaine : finances publiques

Sous domaine : Motion

Objet : adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le Syaden et l'Entente des syndicats d'énergies en région-Territoire d'Energies d'Occitanie

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),
- D'autoriser le maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter Monsieur le Préfet de l'Aude sur ce dossier

Voté à l'unanimité

Délibération n° 16/2025

Domaine : domaine et patrimoine

Sous domaine : cessions gratuites

Objet : cession des parcelles cadastrées section ZD n° 68 et ZD n° 168

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe pour la cession de deux parcelles aux consorts Guilhemat, à titre gratuit.

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZD 68 et ZD n° 168 d'une contenance respective de 1210 Mètres carrés et 2394 mètres carrés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces deux cessions gratuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide de céder, à titre gratuit, aux consorts Guilhemat les parcelles cadastrées section ZD n° 68 et n° 168
- Demande à Monsieur le Maire de saisir le notaire qui sera chargé de l'établissement de l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'une cérémonie commémorative aura lieu le jeudi 8 mai à 11 heures à laquelle sont invités élus et population

Il indique avoir reçu les remerciements de la famille Panont suite au décès d'Antoine Panont

Rolland Jammy indique qu'une étude est en cours avec le Syaden pour voir les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ou espaces publics

Estelle Dalla Rosa rappelle que la commune s'était engagée à déplacer les containers situés avenue des Pyrénées

Le conseil municipal déplore que les bus de transports scolaires ne s'arrêtent plus à l'arrêt de bus situé sur l'ancienne 113. Plusieurs parents déplorent cette situation.

